



ARRETE N°2022-0401

Portant restriction temporaire de la circulation.

Le Maire de la commune d'Andelu,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant les travaux de reprise de la chaussée, des trottoirs ainsi que pour les aménagements des chicanes, diligentés par EPI 78-92 sise 1 rue Jean Ferrat MANTES LA VILLE(78711) représentée par M. Pierre-Doan FEURION Travaux réalisés par Les Entreprises COLAS et AB Marquage, qui auront lieu à compter du 4 avril au 20 mai 2022 pour la RD45 Grande Rue ANDELU (78770)

Vu la demande de l'E.P.I Yvelines- Hauts de Seine du 17 mars 2022

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : à compter du **4 avril au 20 mai 2022, de 8h à 17h** la circulation, sur la **RD 45 Grande Rue, ANDELU (78770)** pourront faire l'objet d'une réglementation particulière le temps des travaux de repris de la chaussée, des trottoirs ainsi que pour les aménagements des chicanes, les entreprises en charge des travaux mettront en place les dispositifs suivants au tant que de besoins :

- Une circulation alternée par feux tricolores ou K10 ;
- L'interdiction de doubler ;
- L'interdiction du stationnement ponctuellement ;
- Il est demandé aux riverains de dégager les voies et trottoirs ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier ;

Article 2 : lesdites Sociétés exécutant les travaux aura la charge de l'information aux riverains et de la signalisation temporaire du chantier. Si nécessaire, les déviations seront mises en place en accord avec le Maire et la Gendarmerie. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1/8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Article 3 : Monsieur le Maire d'Andelu, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Maule et ladite Société sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

A Andelu, le 1er avril 2022

Le Maire
Olivier Ravenel



Olivier Ravenel
Adjoint